

Règlement d'intervention Réserve naturelle régionale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 332-1 et L332-2-1 et suivants, R332-30 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le présent Règlement d'intervention.

La Région souhaite constituer un réseau régional de sites labellisés en RNR représentatif de la biodiversité complémentaire des outils existants (Espaces naturels sensibles, Réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, etc.) en cohérence avec la Stratégie nationale des aires protégées.

Peuvent être labellisés en Réserve naturelle régionale, des espaces naturels, agricoles ou forestiers présentant une diversité d'espèces et d'habitats naturels remarquables.

A la demande des propriétaires concernés, la Région attribue ce label à des territoires mobilisés autour d'un projet partagé par les acteurs locaux et la communauté scientifique. Le projet partagé porte sur un plan de gestion sur 6 ans (ou 12 ans) et sur une réglementation applicable sur le site.

Projets de réserves naturelles régionales

Le plan de gestion est un document essentiel. Il fait mention des enjeux et menaces sur le site et dresse la liste des actions qui seront mises en œuvre dans les 6 années à venir. Composé de deux parties : le diagnostic et le programme d'actions sur 6 ans.

Diagnostic écologique et socio-économique

Il identifie l'intérêt régional du site sur la base d'une analyse des richesses patrimoniales présentes et d'une synthèse des enjeux, reportés sur des cartes présentant les limites cadastrales du site. Il comportera obligatoirement la fiche synthétique renseignée figurant en annexe 1.

La poursuite de la démarche de labellisation est conditionnée à l'acceptation locale ainsi qu'à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sur l'intérêt régional du site. La Région se réservera ensuite sur la base d'une analyse multicritères la possibilité de donner suite ou non au projet de classement en RNR.

Programme d'actions sur 6 ans (après validation du diagnostic par le CSRPN)

Il définit notamment des objectifs de conservation, de gestions déclinées en vue de la préservation et de la valorisation des enjeux patrimoniaux de la Réserve naturelle régionale. Il comporte des fiches descriptives par opération (modalités de mise en œuvre, échéancier prévisionnel, plan de financement, indicateurs permettant d'en suivre la réalisation et l'efficacité au regard des objectifs fixés). Il décrit également l'échéancier des opérations programmées, le budget global et le plan de financement prévisionnel.

Ce programme d'actions sur 6 ans est soumis au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

L'aide financière régionale est de 50% maximum du coût de ces études : diagnostic écologique et socioéconomique et programme d'actions. L'aide est conditionnée au respect du guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles édité par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (mise à jour en avril 2021) et disponible à l'adresse suivante :

<http://ct88.espaces-naturels.fr/guide-delaboration-des-plans-de-gestion>

La demande de subvention doit comporter :

- La demande écrite du ou des propriétaires de labellisation de leurs terrains en RNR,
- Un budget prévisionnel et un plan de financement,
- Un calendrier de réalisation,
- Un RIB.

Conditions de versement des subventions :

- 50% d'avance à la signature de la convention ou notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés ou par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics.

RNR labellisée

Pour les sites labellisés en réserve naturelle régionale, la Région soutient la mise en œuvre du plan de gestion jusqu'à 40% du coût des opérations (aide portée à 50% pour les gestionnaires privés). L'animation et le suivi administratif du plan de gestion peuvent être financés à hauteur maximum de 2 500 € par an. Au vu du coût administratif de gestion, les subventions demandées inférieures à 2 500€ ne pourront être prises en compte.

Les opérations non éligibles sont :

- les opérations éligibles au dispositif des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et l'animation agricole associée,
- les aménagements ne répondant qu'aux obligations réglementaires,
- les opérations d'acquisition foncière sauf dans le cadre d'une stratégie foncière visant à conforter l'emprise et la gestion d'une RNR labellisée et si la pérennité de la gestion foncière protectrice des milieux est garantie à long terme dans le cadre d'un plan de gestion.

Une convention de 3 ans formalise le montant maximum de l'aide régionale et les conditions :

- de mise en œuvre du partenariat;
- de reproduction et de transmission des données produites ;
- d'évaluation de l'avancement du programme d'actions.

Deux subventions globales (fonctionnement et investissement) sont attribuées annuellement sur la base de la convention de gestion triennale et de la programmation validée annuellement par le Comité consultatif de gestion.

A l'issue des 3 ans, et sur la base d'une évaluation validée, une nouvelle convention triennale et ses déclinaisons annuelles peut être mises en œuvre afin de finaliser l'application du plan de gestion.

La demande d'aide doit comporter :

- La programmation annuelle,
- La demande d'aide financière et un plan de financement intégrant le FEDER,
- Un RIB.

Conditions de versement des subventions :

- 50% d'avance à la signature de la convention ou notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés ou par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics.

Dépôt des dossiers et Renseignements

Conseil régional des Pays de la Loire –
Direction de la transition énergétique et de l'environnement –
1, rue de la Loire
44966 NANTES cedex 9
Tél. : 02 28 20 54 82